

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 216

présenté par

Mme Givernet, M. Vojetta, M. Perrot, Mme Piron, M. Vuibert, M. Haury, M. Giraud, M. Vuilletet,
M. Abad, M. Blanchet et Mme Spillebout

ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , pris après avis de l'Autorité nationale des jeux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Autorité nationale des jeux (ANJ), en sa qualité de régulateur des entreprises de jeux à objets numériques monétisables (JONUM) et de centre d'expertise sur les jeux, doit être consultée dans le cadre des décrets de mise en œuvre de la réglementation. Il d'autant plus crucial que l'ANJ émette un avis sur un sujet aussi essentiel que celui des caractéristiques des récompenses pouvant être attribuées aux joueurs de JONUM et les critères de plafonnement. En effet, en autorisant les gains en cryptomonnaies, la frontière entre les jeux d'argent et de hasard et les JONUM tend à disparaître.